



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2022-046

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité du cimetière bas du Prieuré ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} D'attribuer le marché de travaux portant sur la pose de bordures et la réalisation d'enrobées sur les allées du cimetière bas du Prieuré à l'agence LANDAIS (Barel, 44130 Saint Omer de Blain).

ARTICLE 2 Le coût des travaux confiés à l'agence LANDAIS s'élève à 36 930€ H.T, soit 44 316€ TTC.

ARTICLE 3 D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 21 juillet 2022

le Maire,
Danielle CORNET

Pour le Maire et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe,
Sylvie MORAND



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/07/2022.....
- De la publication ou notification le : 1/08/2022.....

Date et signature : 21/7/22
Agence LANDAIS :

SAS LANDAIS André
au capital de 360.000 €

~~Carrière - Transport - Enrobés~~

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

blain@landaisandre.fr
Siret 788 184 299 00014 - APE 4211 Z
RG Nantes